

MARS 2008

# L'enseignant

L'École libératrice

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA



Le mouvement  
ça vous chavire ?

## Bienvenue à Versailles !

Le mouvement,  
ça vous chavire ?

Obtenir une affectation, c'est important sur les plans professionnel comme personnel. C'est pour cela que le SE-UNSA est particulièrement à vos côtés lors du mouvement.

Pour nous, vous n'êtes pas un numéro !

Nous veillons à votre intérêt personnel tout en intégrant les besoins du système éducatif. Faire respecter l'équité et la transparence, c'est la condition d'un mouvement juste.

Pour être écouté(e), défendu(e), informé(e),  
adhérez au SE-UNSA !

Le Syndicat des Enseignants - UNSA  
Du nouveau pour le syndicalisme

*Faites  
la différence !*



exigez la cohérence



## Soyez les bienvenus dans l'académie de Versailles !

**V**ous connaissez enfin votre académie d'affectation. Peu de surprise, vous voilà nommé dans l'académie de Versailles.

L'équipe académique du SE-UNSA est là pour vous soutenir et vous aider dans toutes vos démarches.



Bienvenue dans la plus grande académie de France, composée de quatre départements : le Val d'Oise (95) au nord, les Hauts de Seine (92) bordant Paris, les Yvelines (78) à l'Ouest et l'Essonne (91) plus au sud.

Le tout constituant un mélange hétérogène de zones urbaines ou rurales, privilégiées ou défavorisées socialement, parsemées ça et là d'établissements difficiles et d'excellence.

Cette affectation peut donc vous paraître peu déroutante, mais c'est un peu la règle pour tout fonctionnaire débutant : découvrir la région parisienne. N'ayez crainte !

Tout d'abord, cette brochure a été élaborée pour vous faire connaître les spécificités de notre académie, et vous permettre de préparer vos vœux de mutation le plus judicieusement possible dans le cadre du mouvement intra-académique.

Enfin, n'hésitez pas à nous contacter à la section académique ou dans les départements, par téléphone, par courriel. Venez nous rencontrer. Vous trouverez des militants de terrain à votre écoute, qui essaieront de répondre à toutes vos interrogations.

Le mouvement intra est une période cruciale pour votre avenir professionnel, mettez tous les atouts de votre côté avec le SE-UNSA.

A bientôt !

**Florent Duprez,**  
Secrétaire académique du SE-UNSA Versailles

**s'opposer & proposer !**



## Le SE-UNSA dans l'Académie de Versailles

### SE-UNSA Versailles

69 rue du faubourg Saint Martin  
75010 PARIS

☎ : 01 53 72 85 35      Fax : 01 53 72 85 36

E-Mail : [ac-versailles@se-unsa.org](mailto:ac-versailles@se-unsa.org)

<http://sections.se-unsa.org/versailles/>

### SE-UNSA 78 (Yvelines)

BP 28

78041 Guyancourt Cedex

☎ : 01 39 44 95 25      Fax : 01 39 44 97 76

E-Mail : [78@se-unsa.org](mailto:78@se-unsa.org)

### SE-UNSA 91 (Essonne)

Maison des syndicats

BP 213 ; 91007 EVRY Cedex

☎ : 01 60 79 10 05      Fax : 01 64 97 25 28

E-Mail : [91@se-unsa.org](mailto:91@se-unsa.org)

### SE-UNSA 92 (Hauts de Seine)

8 bis rue Berthelot

92150 Suresnes

☎ 01 45 06 67 66      Fax : 01 42 04 33 93

E-Mail : [92@se-unsa.org](mailto:92@se-unsa.org)

### SE-UNSA 95 (Val d'Oise)

150 rue de Paris

95150 Taverny

☎ 01 39 32 14 98      Fax : 01 39 32 14 99

E-Mail : [95@se-unsa.org](mailto:95@se-unsa.org)

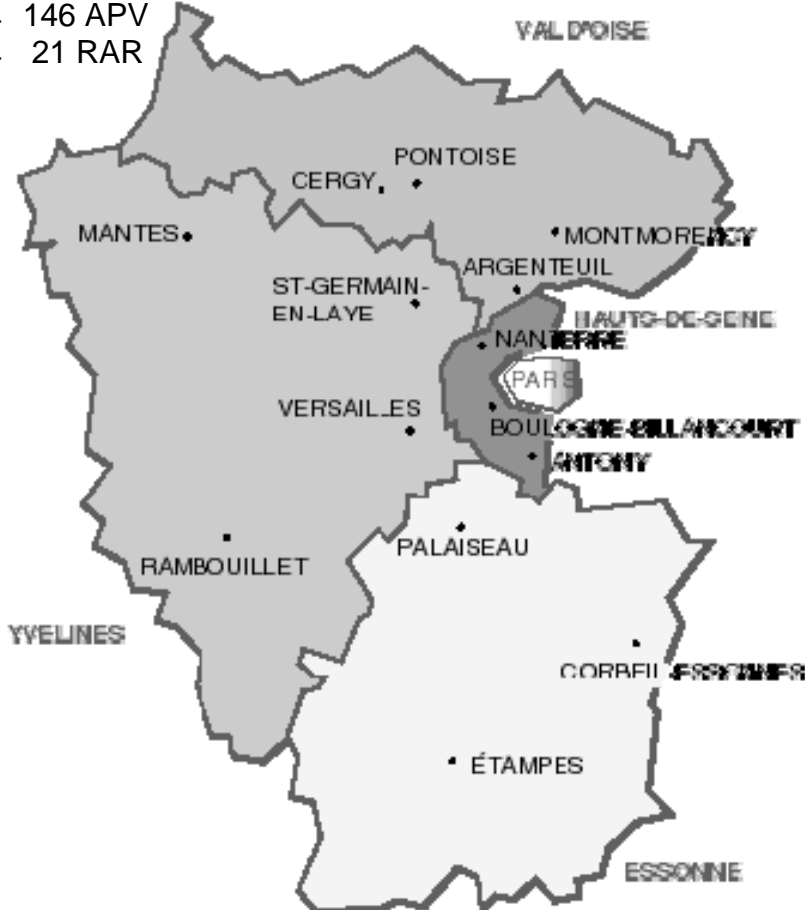
*S'opposer... &... Proposer!*



# L'Académie de Versailles

C'est :

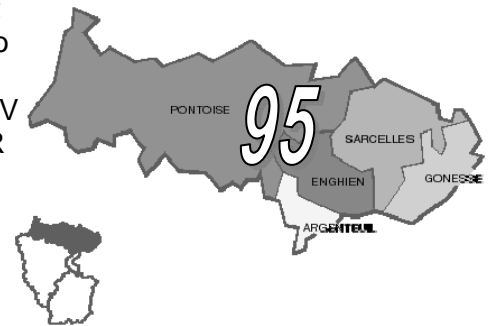
- ☞ 4 départements
- ☞ 618 établissements du 2nd degré
- ☞ 415 653 élèves
- ☞ 146 APV
- ☞ 21 RAR



## VAL D'OISE

103 000 élèves  
155 établissements, dont :

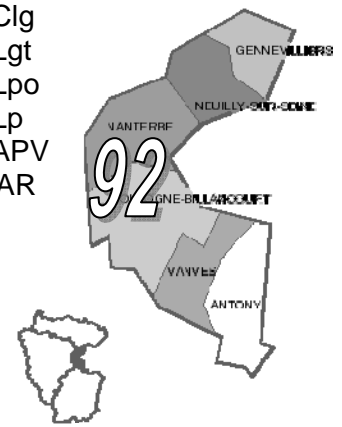
- 106 Clg
- 14 Lgt
- 21 Lpo
- 12 Lp
- 42 APV
- 5 RAR



## HAUTS DE SEINE

98336 élèves  
152 établissements, dont :

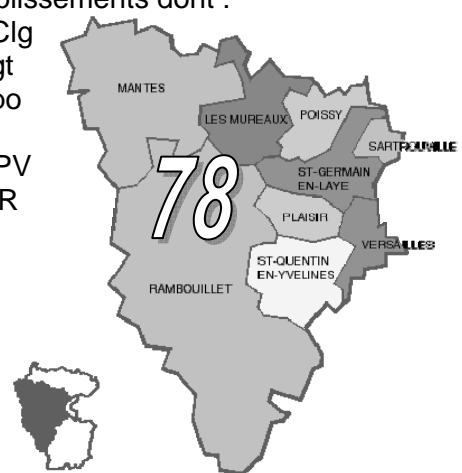
- 96 Clg
- 23 Lgt
- 13 Lpo
- 17 Lp
- 35 APV
- 3 RAR



## YVELINES

112 071 élèves  
165 établissements dont :

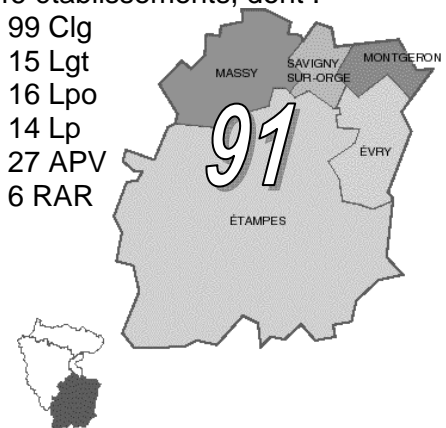
- 115 Clg
- 21 Lgt
- 22 Lpo
- 7 Lp
- 42 APV
- 7 RAR



## ESSONNE

102 198 élèves  
146 établissements, dont :

- 99 Clg
- 15 Lgt
- 16 Lpo
- 14 Lp
- 27 APV
- 6 RAR



Clg : collège ; Lgt : lycée d'enseignement général et technologique ; Lpo : lycée polyvalent ; APV : établissement à affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation ; RAR : réseau ambition réussite



# QUELQUES CONSEILS POUR UNE MUTATION RÉUSSIE

## Saisir sa demande de mutation

La demande est saisie sur le site ministériel **Siam I-prof**.



Vous pouvez y accéder à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

Un compte utilisateur et un mot de passe sont nécessaires. Si vous ne les avez pas en votre possession, demandez-les sans délai auprès du secrétariat de votre établissement.

## Date d'ouverture du serveur :

du **vendredi 28 mars à 12h** au **mardi 15 avril à 12h**  
(heures métropolitaines)

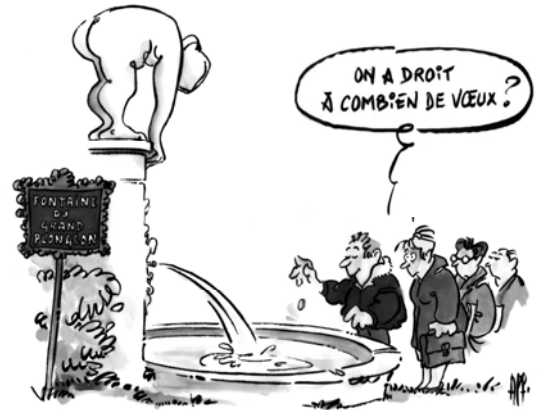
## 20 vœux sont possibles

Vous pouvez saisir des vœux :

- ➔ Établissement, commune, groupement ordonné de communes, département et académie.
- ➔ De zone de remplacement infra départementale (dans 9 disciplines), départementale ou académique.
- ➔ Pour tout type d'établissement ou pour un type d'établissement précis, APV ...

## Remarques

- ➔ Les collègues ayant un barème peu important ne doivent pas se contenter de vœux trop précis, sous peine de subir une procédure d'extension à l'issue aléatoire.
- ➔ Il est préférable de faire des demandes ayant une cohérence géographique, en partant d'un vœu précis (tout poste dans la commune) que l'on élargit progressivement (tout poste dans le département)
- ➔ La hiérarchisation des vœux est primordiale. Construisez votre propre table d'extension, guidez ainsi la machine !
- ➔ Si vous utilisez votre bonification 50 points, veillez à saisir un vœu N°1 assez large pour un maximum d'efficacité.



Ces conseils sont d'autant plus d'actualité cette année, que nous déplorons pour ce mouvement intra 2008 un nombre considérable de suppressions de poste et de mesures de carte scolaire.

**Bref une raréfaction des postes à pourvoir et une multiplication des bonifications 1500 Pts (bonification mesure de carte scolaire).**

Contactez nous pour en savoir plus !



**N'hésitez pas à nous consulter pour vous aider dans la formulation de vos vœux.**

Imprimez à partir du serveur la liste des vœux saisis.



**Pour que nous puissions assurer au mieux le suivi de votre dossier, il est indispensable que vous nous envoyiez un double de votre accusé de participation !**



## ÉCLAIRAGES

### Confirmation de la demande

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande : vérifiez-le scrupuleusement, portez d'éventuelles corrections en rouge, fournissez toutes pièces justificatives et remettez-le signé à votre chef d'établissement.

#### Date limite de retour

Zone A	2 mai 08
Zone B	24 avril 08
Zone C	18 avril 08



#### Attention !

L'absence de pièce justificative entraîne la perte de la bonification. Si vous ne corrigez sur l'accusé de réception pas les inexactitudes ou les éléments que le serveur n'aurait pas pris en compte ... il sera difficile d'obtenir gain de cause ultérieurement.

### Vérification de votre barème

Lors de la saisie de vos vœux, notez la date à laquelle les barèmes retenus seront consultables. Si vous constatez une erreur, il vous faudra alerter par écrit le Rectotat et la section académique du SE-UNSA.

#### Date vérification et de contestation des barèmes :

**Du mardi 6 mai 08 au 19 mai**



Des groupes de travail auxquels participent les élus paritaires du SE-UNSA entérinent les barèmes. **Seuls les barèmes rectifiés pendant ces groupes de travail peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction.**

**Attention !** Chaque année, des collègues ne vérifient pas leur barème et perdent ainsi de précieuses bonifications. Il n'y a alors aucun recours possible.

Pour nous alerter : [ac-versailles@se-uns.org](mailto:ac-versailles@se-uns.org)

### Quelques nouveautés



#### Dossiers médicaux et sociaux, RQTH

Comme pour le mouvement intercadémique, des modifications importantes ont été introduites dans l'examen de ces dossiers.

L'obtention d'une priorité médicale (1000 pts) est conditionnée par le dépôt préalable d'un dossier auprès de la Maison Départementale du Handicap du lieu de résidence et auprès du médecin conseiller technique du recteur (avant le **lundi 14 avril 08**, soit avant la clôture du serveur !) Le dispositif ne concerne que l'agent lui-même, son conjoint et son enfant.

Toutefois, 2008 est une année de transition et le Rectorat s'est engagé à examiner les dossiers des collègues qui n'auraient eu le temps de mener toutes ces démarches à terme.

**Le groupe de travail se tiendra le 9 mai 2008.**



#### TZR, stabilisation sur poste fixe

Une bonification de 30 points sur le vœu département d'affectation à l'année (ou à défaut de rattachement administratif) sera accordé pour toute demande de poste fixe.

L'objectif est après 5 années de service dans le poste obtenu, le collègue bénéficiera s'une bonification de 100 point pour la phase intercadémique.

Attention cette bonification ne sera pas cumulable avec une bonification de type APV.

**Nouveautés**



#### RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant)

Désormais, il est possible d'obtenir une bonification forfaitaire. Il s'agit de favoriser les droits des parents séparés, en facilitant notamment les gardes alternées ou les droits de visites.

Le SE-UNSA y voit un risque d'interprétation restrictive, dès lors qu'une personne seule éprouverait des difficultés à fournir des pièces justificatives recevables (facilité de garde, proximité de la famille ...)

#### Bonifications :

80 points	DPT, ZRD, ZRA, ACA	N'exclure aucun type d'établissement !
30 points	COM, GEO, ZRE	
75 points	Par enfant à charge de – de 20 ans au 01/09/08	



# MOUVEMENT INTRA ET SUIVI SYNDICAL

## Conseils, analyses et travail paritaire

Comme chaque année, le SE-UNSA met en place un dispositif pour vous conseiller et trouver sans difficulté tous les renseignements que vous souhaitez.

- ➔ Une fiche de suivi syndicale est à votre disposition (page 7).
- ➔ Des permanences téléphoniques seront assurées tout au long de la phase intra.
- ➔ Deux réunions dans les locaux du SE-UNSA Versailles sont organisées :

**mercredi 2 avril**  
**14h30-16h30**

&

**mercredi 9 avril**  
**14h30-16h30**


69 rue du faubourg Saint-Martin  
75010 Paris  
M° Château d'eau

À votre disposition pour nous questionner :

- ➔ Notre adresse mail [ac-versaille@se-unsa.org](mailto:ac-versaille@se-unsa.org)
- ➔ Notre site internet <http://sections.se-unsa.org/versailles/>



Vous pouvez solliciter les militants du SE-UNSA, dont certains siègent depuis plusieurs années au sein des instances paritaires.

 **Seuls nos adhérents** pourront bénéficier d'entretiens personnalisés, sur rendez-vous, afin d'élaborer ensemble la meilleure stratégie vous concernant, en profitant au maximum :

- ↪ De notre connaissance de l'académie de Versailles et de ses établissements.
- ↪ De notre travail d'analyse, réalisé à partir de la masse des documents officiels (suppressions créations de postes etc.)
- ↪ De notre réseau de militants de terrains.

## Il n'est pas trop tard pour nous rejoindre et adhérer au SE-UNSA !

**Adhérer au SE-UNSA, ce n'est pas exorbitant** : l'adhésion est valable 12 mois, payable en plusieurs chèques ou par prélèvement fractionné et déductible à 66 % des impôts.

**avec VOUS l'UNSA change le Syndicalisme**

**Adhérer au SE-UNSA, c'est bénéficier d'une aide** pour chaque moment important de votre carrière (promotions, notation, disponibilité, temps partiel etc.)

**Adhérer au SE-UNSA, c'est pouvoir compter sur l'appui** d'une organisation syndicale nationale en cas de difficulté.

**Adhérer au SE-UNSA, c'est participer au renouveau du syndicalisme** d'action et de négociation, sans sectarisme, ni prêt à penser, mais des valeurs qui nous fédèrent.

**Adhérer au SE-UNSA, c'est militer pour un véritable projet éducatif**, militer pour que l'école publique, qui accueille tous les jeunes, offre à ses enseignants les moyens de s'occuper de chacun d'entre eux.

**Adhérer au Se-Unsa, c'est s'investir dans les grands débats** qui traversent la société, dépassant le cadre de l'école et que nous animons au travers de notre fédération l'UNSA-Éducation et de l'UNSA qui regroupe salariés du privé comme du public.

### « Se syndiquer, ça coûte cher ? »

En êtes vous certain ? Voilà une idée fausse qui circule. Vous en doutez ? Regardez notre exemple :

- certifié au 5<sup>ème</sup> échelon, vous adhérez pour 137€ par an. Vous bénéficiez d'une réduction d'impôts <sup>(1)</sup> de 90,42 €. **Le coût réel de votre adhésion est donc de 46,58 € pour une année, soit 4,65 € par mois <sup>(2)</sup>!**

**Alors, adhérer au SE-UNSA, ça coûte cher ?**

(1) Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % sur le montant de votre cotisation.

(2) Vous pouvez payer votre cotisation en 10 fois (en cas de paiement à la rentrée) par prélèvement automatique, sans frais supplémentaires



# INTRA 2008 : FICHE DE SUIVI

Compte tenu du nombre important de dossiers que nous suivons, ceux des adhérents seront traités prioritairement

CORPS (PLC, PLP, CPE, PEPS...)

DISCIPLINE

TITULAIRE



STAGIAIRE

Adhérent

Non adhérent

Adhésion jointe

NOM : ..... Prénom : .....

NOM de Jeune Fille : ..... Date de naissance /...../...../.....

Adresse personnelle .....

Adresse mail ..... Téléphone :...../...../...../...../.....

Adresse administrative .....

Établissement : APV

ZEP non APV

Situation familiale : Marié(e)  PACS  Concubin avec enfants  Célibataire  Nb d'enfants : .....

Échelon au 31/08/2007 (ou au 01/09/2007 par reclassement) : ..... Ancienneté dans le poste : ..... an(s)

## Situation administrative actuelle

- Titulaire d'un poste
- Titulaire sur zone remplacement (Tzr)
- Affectation à titre provisoire
- Lauréat des concours :
  - stagiaire IUFM
  - stagiaire en situation
- Congé de longue durée
- Congé de longue maladie
- Congé pour études
- Disponibilité
- Mesure de carte scolaire
- Autre cas :

## Pièces justificatives à fournir à l'administration

*L'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante*

### Situation familiale

#### Agent marié :

- une photocopie du livret de famille
- un certificat de grossesse avant le 01/01/2008

#### Pacs :

- attestation du tribunal de Pacs avant le 01/09/2007 et
  - pour les pacs enregistrés avant le 01/01/07 : l'avis d'imposition commune pour l'année 2006.
  - pour les pacs enregistrés entre le 01/01/07 et le 31/08/07 : une attestation sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune, signée des 2 partenaires.

#### Agent non marié :

- un extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance de l'enfant, ou
- une photocopie du livret de famille de chacun des parents, ou
- un certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée **antérieure au 1/01/08**

#### Pour tous :

- une attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint qui n'est pas agent de l'éducation nationale
- ou en cas de chômage du conjoint :
  - une attestation récente d'inscription à l'ANPE
  - une attestation de la dernière activité professionnelle
- Résidence de l'enfant (-20 ans au 1/09/08) :**

se conformer strictement au tableau fourni par l'administration

### Situations spécifiques :

- tout arrêté justifiant de situations administratives (dernier poste occupé, de détachement, de dernière affectation avant disponibilité...)
- arrêté de reclassement pour les stagiaires justifiant de services d'agent non titulaire
- arrêté de nomination à l'IUFM ou attestation de l'IUFM (bonification sortant IUFM depuis 3 ans)

## Type de demande

- Demande de voeu préférentiel depuis quelle année ? .....
- Autorité parentale unique
- Rapprochement de conjoint
- Mutation simultanée avec : ..... discipline..... grade .....
- Convenance personnelle
- Demande « priorité » pour
  - raison médicale
  - travailleur handicapé
- Stabilisation sur poste fixe (Tzr)


**Renseignez avec précision les cases.**

N'oubliez pas de joindre la photocopie de l'accusé de réception de demande de mutation.



# LE CALENDRIER DE LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
<b>Mouvement pour les postes spécifiques</b> Les candidats à des postes spécifiques peuvent simultanément formuler une demande pour le mouvement intra-académique	Du 28 mars midi au 15 avril 2008 midi	Saisie des données sur <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">www.education.gouv.fr/iprof-siam</a>
	Dès le <b>28 mars 2008</b> et au plus tard le <b>15 avril 2008</b>	Date limite d'envoi par les candidats de leur dossier de candidature ( <u>pièces justificatives comprises</u> ) à la DAE
	Zone A : 2 mai 2008 Zone B : 24 avril 2008 Zone C : 18 avril 2008	Date limite d'envoi par les candidats des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement, à la DAE
	13 mai 2008	GT mouvement sur postes spécifiques
<b>Mouvement intra-académique (hors PEGC)</b> Les candidats au mouvement intra-académique peuvent simultanément formuler une demande pour le sur postes spécifiques	Du 28 mars midi au 15 avril 2008 midi	Saisie des demandes sur <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">www.education.gouv.fr/iprof-siam</a>
	Zone A : 2 mai 2008 Zone B : 24 avril 2008 Zone C : 18 avril 2008	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement, à la DAE par courrier.
	14 avril 2008	Date limite d'envoi des dossiers de RQTH au SMIS
	Du 6 au 19 mai 2008	Affichage sur iprof des barèmes retenus. Période de contestations
	Du 20 au 23 mai 2008	Tenue des groupes de travail académique chargés d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes
	9 mai 2008	Tenue du groupe de travail RQTH
	23 mai 2008	Affichage sur iprof des barèmes définitifs
	Du 11 au 18 juin 2008 Au fur et à mesure de la tenue des instances paritaires académiques	Tenue des FPMA chargées d'émettre un avis sur les affectations Affichage des résultats du mouvement
	Du 11 au 20 juin 2008	Période de contestations en fonction de la tenue des FPMA
	23 juin 2008	Examen des révisions d'affectations
<b>Affectations provisoires des TZR</b>	Du 28 mars au 15 avril 2008	Saisie des préférences des TZR ne souhaitant pas changer de zone de remplacement
	Les 15 et 16 juillet et fin août 2008	Examen des affectations provisoires Affichage sur SIAM
<b>Mouvement intra-académique des PEGC</b>	7 avril 2008	Retour des dossiers à la DAE
	13 mai 2008	Tenue des groupes de travail académique
	13 mai 2008	Tenue de la CAPA chargée d'émettre un avis sur les affectations

 Le **SE-UNSA** siège dans différents groupes de travail.  
N'hésitez pas à nous confier un double de vos dossiers pour que nous les défendions.







# LES CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES

## Calculez votre barème (1)

Éléments du barème		Vœux (les barèmes varient en fonction des vœux)			Votre barème			Remarques
		Acad. Dép. ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	Acad. Dép ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	
<b>Partie commune</b>								
<b>Échelon</b>  (au 30/08/2007 par promotion mais au 01/09/2007 si reclassement) <b>Éch. : .....</b>	Classe normale : <b>7 pts</b> / échelon	OUI	OUI	OUI				Minimum forfaitaire : <b>21 pts</b>
	Hors classe : <b>49 pts + 7 pts</b> / échelon	OUI	OUI	OUI				
	Classe exceptionnelle : <b>77 pts + 7 pts</b> / échelon	OUI	OUI	OUI				Maximum : <b>98 pts</b>
<b>Ancienneté dans le poste</b> <b>Anc. : .....</b>	<b>10 points</b> par an dans le poste actuel	OUI	OUI	OUI				Stagiaires IUFM et stagiaires ex fonctionnaires hors EN ou hors enseignement et éducation: <b>pas d'ancienneté dans le poste</b>
	<b>25 points</b> par tranche de 4 ans	OUI	OUI	OUI				
	<b>10 points</b> pour un service national actif avant l'affectation comme titulaire	OUI	OUI	OUI				
	<b>Stagiaires en situation : 10 pts</b> pour l'année de stage	OUI	OUI	OUI				
<b>Situation administrative</b>								
<b>TZR</b>	A titre définitif : • <b>20 pts</b> / an d'exercice dans la même ZR • <b>+ 20 pts</b> pour 5 ans sur la même ZR	OUI	OUI	OUI				
	ATP précédemment TZR : <b>20 pts</b> / an	OUI	OUI	OUI				
	En disponibilité : <b>pts</b> de bonifs conservés	OUI	OUI	OUI				
	Stabilisation sur poste fixe en établissement	Dép*						Le Dép doit être celui de l'établissement de Rad ou d'AFA
<b>APV</b>	Entrée en APV : <b>70 pts</b>	NON	NON	OUI				Sur le <b>vœu 1</b>
	Vœu large tout poste en APV : <b>30 pts</b>	OUI	OUI	OUI				Tous vœux larges
	<b>Sortie suite à une mesure de carte scolaire :</b> • <b>3 ans : 65 pts</b> • <b>4 ans : 80 pts</b> • <b>5 à 7 ans : 130 pts</b> • <b>8 ans et plus : 200 pts</b>	OUI*	OUI*	NON				• Il faut avoir précédemment exercé en APV et de n'avoir pas pu être réaffecté en APV au mouvement 2007 • Mesure transitoire

\* sans exclusion de type d'établissement

## Calculez votre barème (2)

Éléments du barème		Vœux (les barèmes varient en fonction des vœux)			Votre barème			Remarques
		Acad. Dép. ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	Acad. Dép. ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	
<b>APV</b>	APV précédemment classé Zep ; Sensible, Prévention Violence : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ans : 130 pts</li> <li>• 6 ans : 130 pts</li> <li>• 7 ans : 130 pts</li> <li>• 8 ans et plus : 200 pts</li> </ul>	OUI*	OUI*	NON				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affectation en continu depuis au moins <b>5 ans</b> au 31 /08/2007, à <b>titre définitif</b> dans le <b>même</b> établissement ( APV, précédemment non classé PEP IV)</li> <li><b>Ou :</b></li> <li>• être TZR ou ATP et justifier d'un exercice effectif et continu dans la <b>même</b> APV depuis au moins 5 ans (être pour chaque année : en affectation à l'année ou sur suppléances d'au moins cinq mois effectifs à temps plein, ou de la durée de l'année scolaire pour un ½ service</li> </ul>
	APV précédemment classé PEP IV : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 450 pts</li> </ul>	OUI*	OUI*	NON				exercice effectif et continu à TD dans le même établissement depuis au moins <b>4 ans</b> au 31.08.08
<b>Parcours professionnel</b>	Enseignant supplémentaire en réseau ambition-réussite : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 pts si 4 ans d'exercice continu</li> <li>• + 50 pts par année supplémentaire</li> </ul>	OUI*	OUI*	NON				
	Mention complémentaire : <b>50 pts</b>	OUI	OUI	OUI				Vœu 1 Cumulable avec bonif IUFM
<b>Carte scolaire</b>	<b>1500 pts</b>	OUI*	OUI*	OUI				Sur ZR si la mesure est sur ZR
<b>Retour de congé parental</b>	<b>1500 pts</b>	OUI*	OUI*	OUI*				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si perte de poste</li> <li>• Sur ZR si l'ancien poste était en ZR</li> </ul>
<b>Stagiaire ex fonctionnaire hors EN ou EN hors enseignement et éducation</b>	<b>1000 pts</b>	OUI*	NON	NON				Même département qu'affectation précédente

\* sans exclusion de type d'établissement

## Calculez votre barème (3)

Éléments du barème	Vœux (les barèmes varient en fonction des vœux)			Votre barème			Remarques
	Acad. Dép. ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	Acad. Dép. ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	
<b>Situation familiale ou civile</b>							
<b>Rapprochement de conjoint (RC)</b>	Rapprochement de conjoint	90,2*	30,2*	NON			Sur le lieu de résidence privée ou professionnelle du conjoint
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>+ 75 pts</b> par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2007 (seulement si le RC est pris en compte)</li> <li>• Années de séparation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>-- <b>+ 50 points</b> pour 1 année</li> <li>- <b>+ 75 points</b> pour 2 années</li> <li>- <b>+ 100 points</b> pour 3 années et plus</li> </ul> </li> </ul> Mariage et PACS au 01/09/07	OUI	OUI	NON			
<b>Attention :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les collègues qui avaient sollicité, à l'inter, une académie non limitrophe de Versailles perdent le bénéfice des points de rapprochement de conjoint.</li> <li>• Les collègues qui avaient sollicité une académie limitrophe de Versailles (Paris, Orléans/Tours, Rouen, Amiens, Créteil) doivent demander le département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint.</li> </ul>							
<b>Mutations simultanées entre deux conjoints</b>	<b>Attention :</b> Ce type de bonification n'est possible qu'entre deux conjoints stagiaires ou deux conjoints titulaires, mais pas entre un stagiaire et un titulaire.	<b>80*</b>	<b>30*</b>	NON			Les vœux des deux personnes doivent être strictement identiques et dans le même ordre
<b>RRE : rapprochement de la résidence de l'enfant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>80 pts (forfaitaires)</b></li> <li>• <b>30 pts (forfaitaires)</b></li> <li>• <b>+ 75 pts</b> par enfant (- de 20 ans au 01/09/08)</li> </ul>	OUI*	NON	NON			Sur tous les vœux Sont concernés entre autres : gardes alternées, droits de visite, facilité de garde ou proximité de la famille pour les personnes isolées...
<b>Options individuelles / demandes particulières</b>							
<b>Bonifications IUFM ou COP</b>	• <b>50 pts</b>	OUI	OUI	OUI			Sur le 1er vœu
<b>Bonification liée au reclassement</b>	Stagiaires en situation <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelon : <b>50 pts</b></li> <li>• 3<sup>ème</sup> échelon : <b>80 pts</b></li> <li>• 4<sup>ème</sup> éch. et + : <b>100 pts</b></li> </ul> COP stagiaires * <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ans de service : 50 pts</li> <li>• + 10 points par an</li> </ul>	OUI*	NON	NON			Plafonnée à 100
<b>Agrégés et enseignants d'EPS</b>	• <b>90 pts</b> sur tous les vœux	OUI	OUI	OUI			Agrégés demandant une affectation en <b>lycée</b> et enseignants en EPS demandant une affectation en <b>LP</b>

\* sans exclusion de type d'établissement

## Calculez votre barème (4)

Éléments du barème	Vœux (les barèmes varient en fonction des vœux)			Votre barème			Remarques
	Acad. Dép. ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	Acad. Dép ZRD	Com., Gpe C, ZRE	Etab	
<b>Situation familiale ou civile</b>							
<b>Réintégration</b>	• 1000 pts	OUI*	NON	NON			Le département doit correspondre à la dernière affectation
<b>Le handicap</b>	• 1000 pts Travailleur « handicapé » COTOREP (taux minimum 80%)	OUI	OUI	OUI			Sur tous les vœux
<b>RQTH : reconnaissance de travailleur handicapé</b> <i>Nouveau</i>	• 1000 pts	OUI	OUI	OUI			Déposer un dossier médical, sous pli confidentiel, auprès du médecin conseiller technique du recteur <b>avant le 14 avril 2008</b>
<b>Total estimé</b>							

\* sans exclure de type d'établissement

## Procédure d'extension, mode d'emploi

Si vous n'obtenez pas satisfaction dans le cadre de vos vœux, vous vous voyez appliquer la procédure d'extension. Cette procédure d'extension consiste à nommer, en première affectation, un collègue en dehors de ses vœux et parfois avec un éloignement important.

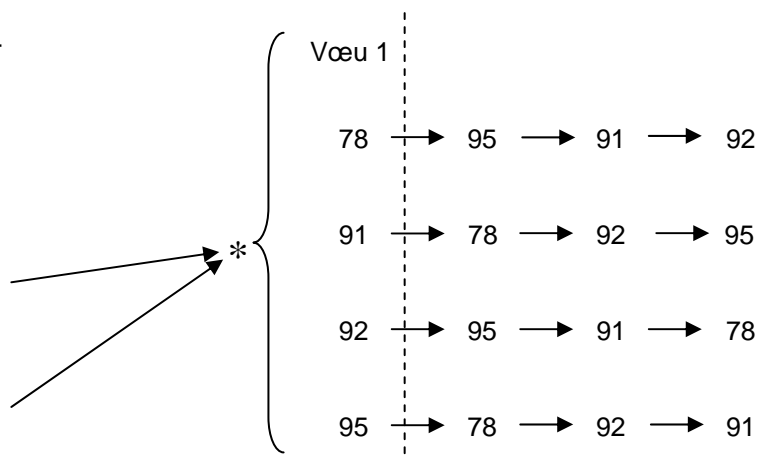
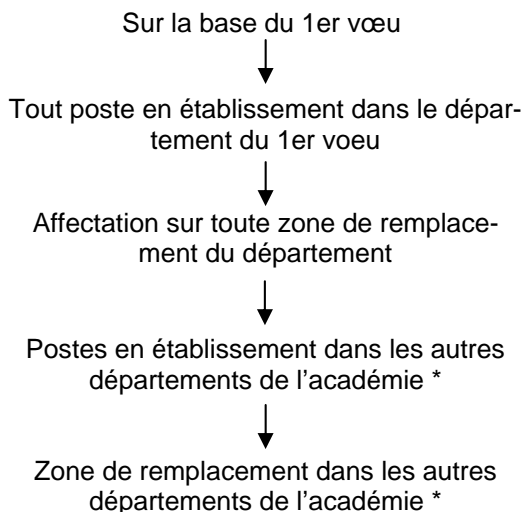
En effet, celle-ci est enclenchée à partir du premier vœu mais **avec le barème le moins élevé de tous vos vœux**. La plupart des bonifications ne sont plus prises en compte.

Cette procédure ne concerne pas les personnels ayant eu au moins 175 points de barème et les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.

Le mieux, évidemment, est d'éviter l'extension en élargissant suffisamment soi-même ses vœux, afin d'avoir une chance d'en obtenir un.



### Demandez-nous conseil





# LISTE DES ETABLISSEMENTS APV

## YVELINES (78)

Commune	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ACHERES	0783248G	CLG JEAN LURCAT			V	
AUBERGENVILLE	0780506B	CLG ARTHUR RIMBAUD			V	
	0781859X	LPO VINCENT VAN GOGH			V	
CARRIERES SOUS POISSY	0780032L	CLG LES GRESILLONS			V	Z
	0781817B	CLG CLAUDE MONET	P		V	
CHANTELOUP LES VIGNES	0781108F	CLG RENE CASSIN	P	S	V	Z
	0781986K	CLG MAGELLAN	P	S	V	Z
ECQUEVILLY	0781915H	CLG LEONARD DE VINCI			V	
HOUILLES	0780269U	CLG GUY DE MAUPASSANT			V	
	0783253M	CLG LAMARTINE			V	
LES MUREAUX	0780180X	CLG JULES VERNE	P	S	V	Z
	0780572Y	CLG PAUL VERLAINE	P		V	Z
	0781914G	CLG JEAN VILAR	P		V	Z
LES MUREAUX CEDEX	0781984H	LPO VAUCANSON			V	Z
LIMAY	0780255D	CLG ALBERT THIERRY			V	Z
	0782115A	CLG GALILEE	P		V	
	0781884Z	LPO CONDORCET			V	
MANTES LA JOLIE	0780708W	CLG JULES FERRY			V	
	0781896M	CLG PASTEUR	P		V	Z
	0781955B	CLG DE GASSICOURT	P	S	V	Z
	0781977A	CLG GEORGES CLEMENCEAU	P	S	V	Z
	0782540M	LPO JEAN ROSTAND			V	Z
MANTES LA JOLIE CEDEX	0780417E	CLG PAUL CEZANNE	P	S	V	Z
	0783254N	CLG ANDRE CHENIER	P	S	V	Z
MANTES LA VILLE	0780116C	CLG LES PLAISANCES			V	Z
	0780569V	CLG LA VAUCOULEURS			V	
	0783533S	LPO CAMILLE CLAUDEL			V	Z
PLAISIR	0780420H	CLG BLAISE PASCAL			V	
POISSY	0780264N	CLG LES GRANDS CHAMPS	P	S	V	Z
	0783358B	CLG JEAN JAURES			V	
ROSNY SUR SEINE	0781916J	CLG SULLY			V	
SARTROUVILLE	0780258G	CLG COLETTE			V	
	0780579F	CLG DARIUS MILHAUD			V	
	0783431F	LPO LY JULES VERNE			V	Z
SARTROUVILLE CEDEX	0780577D	CLG ROMAIN ROLLAND	P	S	V	Z
TRAPPES	0780187E	CLG YOURI GAGARINE	P	S	V	Z
	0781618K	CLG GUSTAVE COURBET		S	V	Z
	0781297L	LGT PLAINE DE NEAUPHLE			V	Z
TRAPPES CEDEX	0780514K	CLG LE VILLAGE		S	V	Z
	0780273Y	LP LOUIS BLERHOT			V	Z
	0780584L	LP HENRI MATISSE			V	Z
VERNOUILLET	0780845V	CLG EMILE ZOLA			V	

**Z : Zone d'Education Prioritaire**  
**S : Etablissement classé Sensible**

**V : Prévention Violence**  
**PEP 4 : Postes à Exigences Particulières**



# LISTE DES ETABLISSEMENTS APV

## ESSONNE (91)

Commune	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ATHIS MONS	0911027X	CLG MICHEL RICHARD DELALANDE				Z
CORBEIL ESSONNES	0911024U	CLG LOUISE MICHEL	P		V	Z
	0911570M	CLG LES TARTERETS	P	S	V	Z
CORBEIL ESSONNES CEDEX	0911443Z	CLG LA NACELLE	P	S	V	Z
	0910620E	LPO LY ROBERT DOISNEAU			V	Z
EPINAY SOUS SENART	0911927A	LGT MAURICE ELIOT				Z
EPINAY SOUS SENART CEDEX	0911397Z	CLG LA VALLEE				Z
ETAMPES	0911402E	CLG DE GUINETTE				Z
EVRY	0911729K	CLG LES PYRAMIDES	P	S	V	Z
	0911254U	LP CHARLES BAUDELAIRE		S	V	
EVRY CEDEX	0911865H	CLG PAUL ELUARD	P		V	Z
	0912173T	CLG GALILEE				Z
	0911343R	LP AUGUSTE PERRET		S	V	
GRIGNY	0911253T	CLG PABLO NERUDA			V	Z
	0912196T	CLG SONIA DELAUNAY				Z
GRIGNY CEDEX	0911036G	CLG JEAN VILAR	P	S	V	Z
LES ULIS	0911334F	CLG LES AMONTS		S		Z
	0911492C	LPO L'ESSOURIAU				Z
RIS ORANGIS	0911025V	CLG JEAN LURCAT			V	Z
RIS ORANGIS CEDEX	0911578W	LP PIERRE MENDES FRANCE			V	
SAVIGNY SUR ORGE	0910716J	CLG JEAN MERMOZ	P			Z
STE GENEVIEVE DES BO CEDEX	0910678T	CLG JEAN MACE				Z
	0911346U	LGT ALBERT EINSTEIN				Z
	0912163G	LPO PAUL LANGEVIN				Z
STE GENEVIEVE DES BOIS	0911042N	CLG PAUL ELUARD				Z
VIRY CHATILLON	0910056S	CLG OLIVIER DE SERRES				Z
	0910971L	CLG LES SABLONS			V	

**Z : Zone d'Education Prioritaire**  
**S : Etablissement classé Sensible**

**V : Prévention Violence**  
**PEP 4 : Postes à Exigences Particulières**



# LISTE DES ETABLISSEMENTS APV

## HAUTS DE SEINE (92)

Commune	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ANTONY	0921243B	CLG ANNE FRANK	P			Z
ASNIERES SUR SEINE	0921545E	CLG ANDRE MALRAUX	P		V	Z
	0920150N	LP DE PRONY				Z
BAGNEUX	0921168V	CLG ROMAIN ROLLAND	P	S	V	Z
	0921631Y	CLG HENRI BARBUSSE	P			Z
	0921778H	CLG JOLIOT CURIE	P			
	0920680P	LP LEONARD DE VINCI				Z
BOULOGNE BILLANCOURT	0921239X	CLG JEAN RENOIR				Z
CHATENAY MALABRY	0921179G	CLG LEONARD DE VINCI				Z
	0921180H	CLG MASARYK				Z
CLAMART	0920854D	CLG DES PETITS PONTS				Z
COLOMBES	0921160L	CLG JEAN-BAPTISTE CLEMENT	P		V	Z
	0921494Z	CLG GAY LUSSAC			V	
	0921675W	CLG HENRI DUNANT	P		V	Z
	0921229L	LP VALMY				Z
COLOMBES CEDEX	0920592U	CLG MOULIN JOLY		S	V	Z
	0920137Z	LGT GUY DE MAUPASSANT		S	V	Z
	0922427N	LPO CLAUDE GARAMONT				Z
COURBEVOIE	0922020W	CLG LES RENARDIERES			V	
GENNEVILLIERS	0921157H	CLG EDOUARD VAILLANT	P	S	V	Z
	0921541A	CLG PASTEUR	P			
	0921156G	LPO LY GALILEE			V	Z
GENNEVILLIERS CEDEX	0921621M	CLG GUY MOQUET	P		V	Z
NANTERRE	0920882J	CLG VICTOR HUGO				Z
	0921394R	CLG ANDRE DOUCET			V	Z
	0921589C	CLG EVARISTE GALOIS	P		V	Z
	0920594W	CLG REPUBLIQUE				
	0921626T	LP CLAUDE CHAPPE				Z
	0921677Y	LP PAUL LANGEVIN				Z
	0922464D	LPO LOUISE MICHEL				Z
NANTERRE CEDEX	0920141D	LGT JOLIOT-CURIE				Z
VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX	0922277A	LPO CHARLES PETIET			V	
VILLENEUVE LA GARENNE	0921159K	CLG EDOUARD MANET	P		V	Z
	0921543C	CLG GEORGES POMPIDOU	P	S	V	Z
	0921594H	LGT GEORGES POMPIDOU		S	V	

**Z : Zone d'Education Prioritaire**  
**S : Etablissement classé Sensible**

**V : Prévention Violence**  
**PEP 4 : Postes à Exigences Particulières**



# LISTE DES ETABLISSEMENTS APV

## VAL D'OISE (95)

Commune	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ARGENTEUIL	0951094Y	CLG PAUL VAILLANT COUTURIER				Z
	0951138W	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU	P			Z
	0950641F	LPO JEAN JAURES				Z
	0950666H	LPO GEORGES BRAQUE				Z
ARGENTEUIL CEDEX	0950885W	CLG IRENE JOLIOT-CURIE			V	
	0950886X	CLG CLAUDE MONET	P	S	V	Z
	0951139X	CLG ALBERT CAMUS	P			Z
	0951230W	CLG EUGENIE COTTON	P	S	V	Z
	0951356H	CLG ROMAIN ROLLAND		S	V	
	0950640E	LGT ROMAIN ROLLAND				Z
BEZONS	0951811C	LPO F. ET N. LEGER				Z
	0950887Y	CLG GABRIEL PERI			V	
BEZONS CEDEX	0951572T	LP DU GRAND CERF				Z
	0950888Z	CLG HENRI WALLON	P	S	V	Z
	0951810B	LPO EUGENE RONCERAY				Z
CORMEILLES EN PARISIS	0950656X	LP LE CORBUSIER		S	V	
GARGES LES GONESSE	0950711G	CLG PAUL ELUARD	P		V	Z
	0951098C	CLG PABLO PICASSO	P		V	Z
	0952036X	CLG HENRI MATISSE				Z
	0951787B	LPO ARTHUR RIMBAUD		S	V	Z
GARGES LES GONESSE CEDEX	0950023J	CLG HENRI WALLON	P	S	V	Z
	0951766D	LGT SIMONE DE BEAUVOIR				Z
GONESSE	0951920W	CLG FRANCOIS TRUFFAUT	P		V	Z
GOUSSAINVILLE	0950026M	CLG MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE	P		V	Z
	0950667J	LPO ROMAIN ROLLAND		S	V	Z
MONTIGNY LES CORMEILLES	0951800R	CLG LOUIS ARAGON	P		V	
PERSAN	0950934Z	CLG GEORGES BRASSENS				Z
SARCELLES	0950045H	CLG EVARISTE GALOIS	P		V	Z
	0950723V	CLG JEAN LURCAT	P		V	Z
	0950900M	CLG ANATOLE FRANCE	P		V	Z
	0950943J	CLG CHANTEREINE			V	Z
	0951945Y	CLG VICTOR HUGO	P		V	
	0950947N	LPO DE LA TOURELLE				Z
SARCELLES CEDEX	0951196J	CLG VOLTAIRE	P		V	Z
ST OUEN L AUMONE	0951195H	CLG MARCEL PAGNOL				Z
	0950658Z	LP CHATEAU D EPLUCHES				Z
	0951728M	LPO LY EDMOND ROSTAND				Z
	0951104J	LPO JEAN PERRIN				Z
VILLIERS LE BEL	0950749Y	CLG ST EXUPERY			V	Z
	0950939E	CLG LEON BLUM	P		V	Z
	0951993A	CLG MARTIN LUTHER KING			V	Z
	0951090U	LP PIERRE MENDES-FRANCE			V	Z

**Z : Zone d'Education Prioritaire**  
**S : Etablissement classé Sensible**

**V : Prévention Violence**  
**PEP 4 : Postes à Exigences Particulières**



**LISTE DES COLLÈGES  
« AMBITION RÉUSSITE » EP1**

Dép.	Numéro d'étab	Ville	Nom du collègue
<b>78</b>	0781108F	CHANTELOUP LES VIGNES	René Cassin
	0780180X	LES MUREAUX	Jules Verne
	0780441E	MANTES LA JOLIE	Paul Cézanne
	0781889M	MANTES LA JOLIE	Louis Pasteur
	0781977A	MANTES LA JOLIE	Georges Clémenceau
	0783254N	MANTES LA JOLIE	André Chénier
	0780187E	TRAPPES	Youri Gagarine
<b>91</b>	0911570M	CORBEIL-ESSONNE	L. Sedar Senghor
	0911402E	ETAMPES	De Guinette
	0911036G	GRIGNY	Jean Vilar
	0911253T	GRIGNY	Pablo Neruda
	0912196T	GRIGNY	Sonia Delaunay
	0910056S	VIRY-CHATILLON	Olivier de Serres
<b>92</b>	0921545E	ASNIERES s/ SEINE	André Malraux
	0921631Y	BAGNEUX	Henri Barbusse
	0921157H	GENNEVILLIERS	Edouard Vaillant
<b>95</b>	0950023J	GARGES LES GONESSE	Henri Wallon
	0950711G	GARGES LES GONESSE	Paul Eluard
	0951920W	GONESSE	François Truffaut
	0950723V	SARCELLES	Jean Lurçat
	0950900M	SARCELLES	Anatole France



## QUELQUES ADRESSES UTILES...



**Rectorat de Versailles**  
3, bd de Lesseps  
78017 Versailles Cedex  
Tél. : 01.30.83.44.44  
<http://www.ac-versailles.fr>

**CRDP de l'académie de Versailles**  
584, rue Fourny  
78533 BUC Cedex  
Tél : 01 39 45 78 78 Fax : 01 39 45  
78 45  
<http://www.crdp.ac-versailles.fr/crdp>

**Ministère de l'Éducation nationale**  
110, rue de Grenelle 75357 PARIS  
CEDEX 07  
Tél. : 01.55.55.10.10  
<http://www.education.gouv.fr>

**Institut Universitaire de Formation  
des Maîtres**  
45, avenue des Etats-Unis  
BP 171 – 78001 VERSAILLES Cedex  
Tél. : 01.39.24.20.47  
<http://www.versailles.iufm.fr>

**UNSS Régionale**  
1 rond-point des Condamines  
78000 VERSAILLES Cedex  
Tél : 01.30.83.25.80

### YVELINES (78)



**Inspection Académique des Yvelines**  
Centre commercial Parly 2  
78154 LE CHESNAY Cedex  
Tél : 01.39.23.60.00



**MAIF**  
83 avenue Maurice Berteaux  
78300 POISSY  
Tél : 01.39.22.41.40



**MGEN**  
41 avenue du centre  
Montigny le Bretonneux  
78057 Saint Quentin en Yvelines  
Tél : 0821 209 078



**Autonomie de solidarité**  
Immeuble Le Triton  
5 place du Général de Gaulle  
78990 ELANCOURT  
Tél. : 01.30.66.10.66

### HAUTS DE SEINE (92)



**Inspection Académique des Hauts de Seine**  
Centre Administratif Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE Cedex  
Tél : 01.40.97.20.00



**MAIF**  
Délégation MAIF Le Tivoli  
257 avenue George Clemenceau  
92004 NANTERRE Cedex  
Tél : 01.42.31.66.60



**MGEN**  
19-25, rue du Général Galliéni  
92511 BOULOGNE BILLAN COURT Cedex  
Tél : 0821 209 092



**Autonomie de solidarité**  
105 rue Thiers  
92100 BOULOGNE-BILLAN COURT  
Tél. : 01.49.10.00.89

### ESSONNE (91)



**Inspection Académique de l'Essonne**  
Bd de France  
91012 EVRY Cedex  
Tél : 01.69.47.84.84



**MAIF**  
6 rue Marc Sanguier  
91290 ARPAJON  
Tél : 01.60.83.64.00



**MGEN**  
1 rue Pasteur  
91036 EVRY Cedex  
Tél : 0821 209 091



**Autonomie de solidarité**  
Maison de l'Enseignement  
1 rue Pasteur  
91036 EVRY Cedex  
Tél. : 01.60.77.76.44

### VAL D'OISE (95)



**Inspection Académique du Val d'Oise**  
Immeuble Le Président – Chaussée Jules César  
95225 CERGY PONTOISE Cedex  
Tél : 01.30.75.57.57



**MAIF**  
Délégation MAIF Le Sextant  
18 rue de la Bastide  
95801 CERGY PONTOISE Cedex  
Tél : 01.34.22.90.00



**MGEN**  
1, place de la Pergola  
95090 CERGY-PONTOISE Cedex  
Tél : 0821 209 095



**Autonomie de solidarité**  
26 rue Soeur Azélie  
bâtiment D2  
95170 DEUIL-LA-BARRE  
Tél. : 01.39.83.00.33



## Sites de l'Education Nationale

Ministère de l'Education Nationale (MEN)	<a href="http://www.education.gouv.fr">http://www.education.gouv.fr</a>	Accès aux différents sites du MEN, à SIAM, à SIAC, au BO et autres informations
Rectorat de Versailles	<a href="http://www.ac-versailles.fr">http://www.ac-versailles.fr</a>	SIAM, informations diverses sur l'académie et les établissements
Inspection académique du 78	<a href="http://www.ac-versailles.fr/ia78/">http://www.ac-versailles.fr/ia78/</a>	Informations sur les établissements, les élèves et les personnels du département
Inspection académique du 91	<a href="http://www.ac-versailles.fr/ia91/">http://www.ac-versailles.fr/ia91/</a>	
Inspection académique du 92	<a href="http://www.ac-versailles.fr/ia92/">http://www.ac-versailles.fr/ia92/</a>	
Inspection académique du 95	<a href="http://www.ac-versailles.fr/ia95/">http://www.ac-versailles.fr/ia95/</a>	
IUFM de Versailles	<a href="http://www.versailles.iufm.fr/">http://www.versailles.iufm.fr/</a>	Informations sur les formations, actualité
CNDP	<a href="http://www.cndp.fr">http://www.cndp.fr</a>	Les informations pédagogiques, les textes officiels
CRDP de l'académie de Versailles	<a href="http://www.crdp.ac-versailles.fr/crdp">http://www.crdp.ac-versailles.fr/crdp</a>	Ressources pédagogiques

## Syndicats et partenaires de l'Education Nationale

SE-UNSA national	<a href="http://www.se-unsa.org">http://www.se-unsa.org</a>	Tout sur l'actualité syndicale et professionnelle
UNSA	<a href="http://www.unsa.org">http://www.unsa.org</a>	Toute l'actualité syndicale interprofessionnelle
UNSA Éducation	<a href="http://www.unsa-education.org">http://www.unsa-education.org</a>	Toute l'actualité syndicale de l'Éducation nationale
SE-UNSA de l'académie de Versailles	<a href="http://sections.se-unsa.org/versailles/">http://sections.se-unsa.org/versailles/</a>	Tout sur l'actualité syndicale dans l'académie
CASDEN	<a href="http://www.casden.fr">http://www.casden.fr</a>	La CASDEN, filiale de la Banque Populaire, offre des conditions de prêt avantageuses aux enseignants
MAIF	<a href="http://www.maif.fr">http://www.maif.fr</a>	Devis, tarifs, informations diverses...
MGEN	<a href="http://www.mgen.fr">http://www.mgen.fr</a>	Consultez votre dossier MGEN, vos décomptes...

## Sites pratiques

CAF	<a href="https://www.caf.fr">https://www.caf.fr</a>	Tout sur les prestations...
RATP	<a href="http://www.ratp.fr">http://www.ratp.fr</a>	Toutes les lignes, calculs d'itinéraires...
SNCF	<a href="http://www.sncf.fr">http://www.sncf.fr</a>	Horaires, réservations, tarifs...
Aéroport de Paris	<a href="http://www.adp.fr">http://www.adp.fr</a>	Horaires, réservations, tarifs...
Mappy	<a href="http://www.mappy.fr">http://www.mappy.fr</a>	Calcul et optimisation des itinéraires routiers
Sytadin	<a href="http://www.sytadin.tm.fr">http://www.sytadin.tm.fr</a>	Trafic en temps réel, cartes pour Paris intra-muros

## Recherche de logement

Journal « Particulier à Particulier »	<a href="http://www.pap.fr">http://www.pap.fr</a>	Se loger sans agence. Site remis à jour tous les jeudis
Entre particuliers	<a href="http://www.entrep particulier.com">http://www.entrep particulier.com</a>	Des annonces de location et de vente
Journal « Bonjour »	<a href="http://www.bonjour.fr">http://www.bonjour.fr</a>	Site d'annonces indépendant
La Centrale	<a href="http://www.lacentrale.fr">http://www.lacentrale.fr</a>	Site généraliste : annonce de logement et de vente de voitures
Se loger	<a href="http://www.seloger.com">http://www.seloger.com</a>	Portail immobilier qui regroupe des annonces d'agence
FNAIM	<a href="http://www.fnaim.fr">http://www.fnaim.fr</a>	Toutes les annonces des agences FNAIM
123 immo	<a href="http://www.123immo.com">http://www.123immo.com</a>	Annonces de professionnels
Immostreet	<a href="http://www.immostreet.com">http://www.immostreet.com</a>	Annonces de professionnels et de particuliers
Nextdom	<a href="http://www.nextdom.com">http://www.nextdom.com</a>	Annonces de biens à louer et à vendre

## Divers

Mister Gooddeal	<a href="http://www.mrgooddeal.com">http://www.mrgooddeal.com</a>	De l'électronique de loisirs et de l'électroménager à bon prix
Le Pariscope	<a href="http://www.pariscopie.fr">http://www.pariscopie.fr</a>	Spectacles, horaires, salles, cinéma, restaurant, bars...
Site touristique officiel de l'Île de France	<a href="http://www.paris-ile-de-france.com">http://www.paris-ile-de-france.com</a>	Pour visiter Paris et sa région



## AIDES SOCIALES ET FINANCIERES

> **DE NOMBREUSES AIDES** existent (en particulier les aides sociales d'initiatives académiques, ou ASIA) . Elles font l'objet d'une circulaire rectorale annuelle. Nous vous invitons à contacter les services sociaux des différentes Inspections Académiques

✚ Lors de chaque rentrée scolaire, le **SE-UNSA** édite un fascicule répertoriant les différentes aides auxquelles peuvent prétendre les enseignants (montant de l'aide, conditions d'attribution...).

**Demandez nous ce fascicule !**

### ➔ La prime spéciale d'installation

- Vous sortez d'IUFM, (les agrégés ne peuvent prétendre à cette prime) et vous ne bénéficiez pas d'un logement attribué par nécessité absolue de service (CPE), vous pourrez solliciter cette prime dans les 2 mois suivant votre prise effective de fonctions.
- Son montant est de 1899,86 € à 1956,86 € environ.
- Cette prime doit être demandée par l'intermédiaire de votre gestionnaire d'établissement.

### ➔ L'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)

C'est une aide destinée à accompagner l'accès au logement locatif des stagiaires et titulaires de l'état, soumise à condition de ressources (revenu fiscal de référence 2006) et à condition d'avoir déménagé directement à la suite du recrutement à 70 km au moins du précédent domicile.

Son montant ne peut excéder le montant réel des dépenses au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, les frais d'agence et de rédaction du bail, avec un montant maximum de 900€ pour l'académie de Versailles.

La demande se fait auprès du service d'action sociale dans les 4 mois qui suivent la signature du bail.

### ➔ Aide au fonctionnaire séparé par obligation professionnelle de son conjoint et/ou de ses enfants

Au 3<sup>ème</sup> échelon maximum (les agrégés n'y ont pas le droit), vous êtes séparé(e) de votre conjoint(e) et/ou de vos enfants d'au moins 100 km pour des raisons professionnelles (double logement ou frais de transport nécessaires), vous pouvez prétendre à cette aide de plus de **450€** accordée une fois par année civile.


### ➔ Secours et prêts sans intérêt

#### ➔ Aide à la famille

- Garde des jeunes enfants âgés de 4 mois à 3 ans non révolus
- Aides aux familles pour frais de rentrée scolaire

#### ➔ Aide à l'habitat

- Aide au logement locatif
- Aide à l'installation pour le personnel (AIP), prêt à l'installation pour le personnel (PIP)
- Aide au logement du C.I.V. (Comité interministériel des villes)

 **Attention** : ces aides ne sont pas toutes cumulables entre elles

#### ➔ Le remboursement de la carte orange

Une indemnité de transport permet le remboursement d'environ la moitié du coût.

#### ➔ Handicap

- Allocation pour parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans
- Séjours en centre de vacances spécialisés et agréés
- Séjours en maisons ou villages familiaux de vacances Gîtes de France
- Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou infirmes et poursuivant des études ou apprentissage
- Aide à l'appareillage

**N'hésitez pas à nous consulter ou à consulter les services sociaux de l'IA du département dans lequel vous serez affecté(e).**

### A savoir

#### Quelques précisions :

- ⇒ Ces aides sont souvent soumises à condition de ressources (revenu fiscal de référence figurant sur le **dernier** avis d'imposition, soit pour le 1er septembre 2008, l'avis d'imposition 2007).
- ⇒ Les enfants concernés dans la composition de la famille sont les enfants **fiscalement** à charge des parents.
- ⇒ **La situation de l'agent est appréciée au moment du fait générateur du droit** ; tout changement dans la situation familiale ayant servi pour le calcul de l'imposition sur le revenu, pourra être pris en compte sur pièces justificatives.

#### Important

Ces actions sociales d'initiative académique **ne sont pas cumulables** avec des actions semblables accordées à un conjoint en poste dans une autre académie.

#### Consultations gratuites possibles dans les IA (sur rendez-vous) :

- ⇒ avec une assistante Sociale
- ⇒ avec un Conseiller Juridique. Prendre rendez-vous au service Division des Affaires Sociales (DAS).
- ⇒ avec un Conseiller en Économie Sociale et Familiale (aide budgétaire). Prendre rendez-vous auprès des assistantes sociales.

# Bulletin d'adhésion



## Cotisations 2007-2008

### Titulaires

	É c h e l o n s										
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
<b>Prof. des écoles</b>			123	129	137	145	154	165	176	190	205
<b>Prof. des écoles hors classe</b>	154	174	187	200	216	230	244				
<b>Instituteur</b>			114	116	119	121	124	131	137	146	160
<b>Instituteur spécialisé ou IMF</b>					124	126	129	135	142	151	165
<b>Instit. conseiller pédagogique</b>						137	143	150	159	173	
Pour les directeurs :	<b>Directeur classe unique</b> 2 €					<b>Directeur 10 classes et +</b> 12 €					
ajouter à la cotisation	<b>Directeur 2 à 4 classes</b> 5 €					<b>Directeur Segpa</b> 15 €					
les sommes suivantes	<b>Directeur 5 à 9 classes</b> 9 €					<b>Directeur Erea/ERPD</b> 37 €					

	É c h e l o n s										
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
<b>Certifié, Copsy, CPE, PLP, prof Eps</b>			123	129	137	145	154	165	176	190	205
<b>Cert. CPE, PLP, prof Eps hors classe, Dco</b>	154	174	187	200	216	230	244				
<b>PEGC, CE-Eps, AE-CE</b>					123	129	135	142	150	159	168
<b>PEGC, CE-Eps hors classe</b>	142	150	159	168	190	205					
<b>PEGC, CE-Eps classe except.</b>	190	207	216	230	244						
<b>Bi-admissible</b>			131	137	146	156	164	176	190	205	214
<b>Agrégé</b>			149	161	172	184	197	213	228	244	255
<b>Agrégé hors classe</b>	205	216	228	244	255	285					

**Vacataire** 37 €      **Contractuel** 118 €      **Mi-Se - Assistant d'éducation** 67 €

IUFM	
1 <sup>re</sup> année étudiant	37 €
2 <sup>e</sup> année stagiaire	75 €
Liste complémentaire	75 €

### Situations particulières

<b>Disponibilité, congé parental</b>	37 €
<b>Temps partiel : au prorata du temps partiel</b>	
<b>CFA : 75% de la cotisation</b>	
<b>CFA : au prorata du salaire</b>	

### Retraités

Pension inférieure à 1400 €	90 €
Pension entre 1400 et 1850 €	109 €
Pension supérieure à 1850 €	117 €

### Montant de la cotisation

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,7 millièmes de votre traitement annuel brut. La cotisation peut être versée en une seule fois, par chèque adressé à votre section départementale. Elle peut également être réglée en plusieurs fois par prélèvement fractionné sur votre compte bancaire ou postal.

### Réduction d'impôt

Vous bénéficierez d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant de votre cotisation.  
Exemple : Pour une cotisation de 136 €, vous bénéficierez d'une réduction du montant de vos impôts de 90 €. Le montant réel de votre cotisation est donc de 46 €.

### SITUATION PERSONNELLE

Nom : ..... Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : .....  
 Adresse : .....  
 Commune : ..... Code postal : .....  
 Téléphone : ..... Portable : .....  
 Adresse mel : .....

Nouvel(le) adhérent(e) :     non     oui                       Actif     Retraité(e)

### SITUATION ADMINISTRATIVE

ÉTABLISSEMENT (nom et adresse) : .....

SITUATION :     Titulaire             Stagiaire             Détaché(e)-MAD             Temps complet  
                    Temps partiel : .....%

### CATÉGORIE :

IUFM     1<sup>re</sup> année     2<sup>e</sup> année    Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, EPS) : .....

Premier degré     Professeur des écoles     Instituteur     Suppléant

Spécialité (directeur, Zil, AIS, IMF, Segpa, etc.) .....

Second degré    Discipline : .....

Certifié(e)     PLP2     Agrégé(e)     Bi-admissible     AE-CE     PEGC    Section : .....

Autre (préciser) : .....     Chargé(e) d'enseignement Eps     Professeur Eps

Conseiller(e) principal(e) d'éducation     Copsy     DCIO

Mi-Se     Maître-auxiliaire     Vacataire     Contractuel

Assistant d'éducation

### COTISATION

Échelon : .....    Indice : .....    Montant de la cotisation : .....  
 Classe normale     Hors classe     Classe exceptionnelle  
 Mode de paiement :     Chèque     Virement     Paiement fractionné :  
 première demande     renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-UNSA, date et signature : .....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

**À retourner au SE-UNSA Versailles - 69 rue du faubourg Saint-Martin - 75010 Paris**



# INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Ce formulaire n'est à remplir que

- Si vous optez pour la première fois pour des prélèvements automatiques ou
- Si vous avez changé de compte depuis l'année dernière

Compléter

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
- Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
- Numéro du compte à débiter

Dater et signer la demande et l'autorisation de prélèvement

## DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

--

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

**Syndicat des Enseignants - UNSA  
209, Boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS**

COMPTE A DEBITER			
Codes Etablissement	Codes Guichet	Numéro de compte	Clé Rib

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit obligatoirement être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

110.809

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

**Syndicat des Enseignants - UNSA  
209, Boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS**

COMPTE A DEBITER			
Codes Etablissement	Codes Guichet	Numéro de compte	Clé Rib

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU CPTE A DEBITER

--

Date :

Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou de caisse d'Epargne (R.I.C.E)